



ATTENTION À L'USAGE DES RÉGULATEURS DE CROISSANCE POUR LA PRODUCTION DE PLANTS DE LÉGUMES ET DE FINES HERBES

Les régulateurs de croissance pour contrôler la hauteur des plantes ornementales (exemple : B-NINE, BONZI, PICCOLO, CYCOCEL et le A-REST) ne sont pas homologués pour la production de plants de légumes et de fines herbes en serre. Il ne faut pas oublier que ces plantes sont comestibles et que les résidus des régulateurs de croissance ne sont pas autorisés.

Tout comme les pesticides, l'utilisation des régulateurs de croissance nécessite un numéro d'homologation délivré par l'Agence réglementaire de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada. De plus, il est interdit d'utiliser un pesticide d'une façon non conforme à l'étiquette ou un pesticide non homologué par les instances fédérales.

La seule exception est le SUMAGIC homologué uniquement dans la tomate. Pour le SUMAGIC, revoyons l'extrait de l'étiquette pour l'utilisation sur la tomate.

Semis de tomates de serre destinés au repiquage seulement

Les greffes de tomates sont typiquement cultivées à haute densité, ce qui limite la pénétration de la lumière dans le couvert. Par conséquent, les greffes ont souvent des tiges allongées et faibles qui peuvent être facilement endommagées. Cela peut entraîner des dommages importants aux greffes pendant l'expédition. L'application de SUMAGIC, régulateur de croissance des plantes, donnera lieu à des greffes compactes avec des tiges plus épaisses qui sont moins susceptibles d'être endommagées pendant le transport.

- Faire une seule application foliaire de SUMAGIC, régulateur de croissance des plantes, à un taux de 5 ml de produit par cycle de culture au stade 2 feuilles des greffes de la tomate en utilisant un volume de pulvérisation de 700 ml par mètre carré (équivalent à 19 g m.a./ha).
- Appliquer uniformément en pulvérisation foliaire à un volume de 100 ml par plateau ou 700 ml par mètre carré.
- Pour les tomates à maturité, le délai d'attente avant la récolte est de 100 jours.

Cet usage est limité aux semis de tomates de serre destinés à être repiqués en plein champ.

Les avertisseurs du Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) ont communiqué avec Valent Canada inc. La compagnie leur a confirmé que les plants de tomates produits pour les jardins potagers des consommateurs sont inclus dans l'étiquette.

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES CULTURES EN SERRES

ANDRÉ CARRIER, agronome

Avertisseur – légumes de serre

Direction régionale de la Chaudière-Appalaches, MAPAQ

Téléphone : 418 386-8116, poste 1517

Courriel : andre.carrier@mapaq.gouv.qc.ca

MICHEL SENÉCAL, agronome

Avertisseur – floriculture en serre

Direction régionale de Montréal-Laval-Lanaudière, MAPAQ

Téléphone : 450 589-5781, poste 5033

Courriel : michel.senecal@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Bruno Gosselin et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document :*

Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 13 – Cultures en serres – 1^{er} mai 2014